

l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

6. *Décide* de poursuivre à sa quarante-huitième session l'examen sous tous ses aspects du processus de revitalisation de l'Assemblée générale dans le cadre d'un groupe de travail officieux à composition non limitée chargé de formuler des propositions, selon qu'il conviendra, sur des questions se rapportant notamment à la rationalisation de l'ordre du jour, aux rapports présentés par les autres organes principaux de l'Organisation conformément à la Charte et aux rapports demandés au Secrétaire général;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

109^e séance plénière
17 août 1993

ANNEXE

L'article 31 sera libellé comme suit :

« L'Assemblée générale élit un président et vingt et un vice-présidents qui restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils sont élus. Les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des six grandes commissions mentionnées à l'article 98, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau. »

La première phrase de l'article 38 est modifiée comme suit :

« Le Bureau comprend le Président de l'Assemblée générale, qui le préside, les vingt et un vice-présidents et les présidents des six grandes commissions. »

L'article 98 est modifié ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 de la présente résolution.

47/237. Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990 et 46/92 du 16 décembre 1991, relatives à l'Année internationale de la famille, en tant qu'expressions de la détermination des peuples des Nations Unies à promouvoir le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une plus grande liberté,

Rappelant que les grands instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux politiques sociales, ainsi que les plans et les programmes d'action mondiaux pertinents, appellent à accorder à la famille une protection et un soutien aussi larges que possible,

Convaincue que l'égalité entre les sexes, la participation des femmes à l'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes et le partage des responsabilités parentales sont autant d'éléments essentiels d'une politique moderne de la famille,

Consciente de l'existence de différentes conceptions de la famille selon les divers systèmes sociaux, culturels et politiques,

Sachant, dans le même temps, que les familles sont le plus fidèle reflet à l'échelon de base des forces et des faiblesses de l'action exercée en matière de protection sociale et de développement et que, à cet égard, elles offrent une perspective, unique de par son caractère global et synthétique, sur les questions sociales,

Sensible au fait que les familles, en tant qu'unités de base de la vie sociale, sont des agents importants de développement durable à tous les niveaux de la société et que leur contribution à ce processus est capitale pour qu'il aboutisse,

Soulignant que la célébration de l'Année en 1994 précédera immédiatement celle, par la communauté des nations, de l'historique cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général a présenté à la Commission du développement social à sa trente-troisième session sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année²³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la famille²³;

2. *Félicite* le Secrétaire général pour la bonne coordination et l'ampleur de l'effort fourni dans les phases préliminaires et préparatoires de la célébration de l'Année, ce malgré des ressources limitées, et pour les progrès considérables accomplis en direction de cette célébration;

3. *Note avec satisfaction* que l'Année a trouvé un soutien croissant à tous les niveaux et que le processus préparatoire a enrichi et renforcé l'orientation de fond de cette célébration;

4. *Félicite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont entrepris des activités particulières en préparation de la célébration de l'Année;

5. *Prie instamment* les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à intensifier les efforts entrepris, notamment en désignant des mécanismes nationaux de coordination et en élaborant des programmes nationaux d'action, en vue de préparer et de célébrer l'Année;

6. *Se félicite* de la tenue en 1993 de quatre réunions préparatoires, régionales et interrégionales, de l'Année, organisées par le secrétariat de l'Année du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, en étroite coopération avec les commissions régionales, réunions qui ont été accueillies par les Gouvernements de la Chine, de la Colombie, de Malte et de la Tunisie;

7. *Prend note avec intérêt* de la proposition faite par le Gouvernement de la Slovaquie d'affilier le Centre international d'études sur la famille de Bratislava à l'Organisation des Nations Unies²⁴;

8. *Prend également note avec intérêt* des résultats de la réunion du Groupe d'experts sur les conséquences sociales de l'accroissement de la population et de l'évolution de la situation sociale, en particulier pour la famille²⁵, coparrainée par le Gouvernement allemand et organisée à Vienne du 21 au 25 septembre 1992;

9. *Se félicite également* de la participation active des organisations non gouvernementales aux préparatifs de l'Année, notamment de l'initiative de grande portée d'organiser un colloque mondial des organisations non gouvernementales, intitulé « Lancement de l'Année internationale de la famille, 1994 : renforcer la famille pour le bien-être de l'individu et de la société », qui se tiendra à La Valette du 28 novembre au 2 décembre 1993, et invite toutes les parties intéressées à appuyer cette manifestation de toutes les façons possibles;

10. *Exprime sa gratitude toute particulière* aux gouvernements et autres donateurs, en particulier à ceux du secteur privé, qui ont généreusement répondu aux premières invitations à contribuer aux ressources du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille;

11. *Invite* tous les gouvernements concernés et tous les autres donateurs éventuels à annoncer leurs contributions au Fonds, notamment au cours des réunions préparatoires régionales et interrégionales en 1993 lors des séances consacrées aux annonces de contribution, en vue de dégager de nouveaux fonds à affecter à des projets spécifiques visant la famille, notamment dans les pays en développement, tant au cours de l'Année que par la suite;

12. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies à envisager, dans le cadre de leur mandat technique, de tenir compte des principes et des objectifs de l'Année et des activités de suivi au bénéfice des familles du monde;

13. *Invite également* les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies à inclure dans leur budget-programme pour 1994 et 1995, selon qu'il conviendra, des éléments de programme relatifs à la célébration de l'Année et aux activités de suivi;

14. *Décide* de consacrer une séance plénière lors de sa quarante-huitième session, au début de décembre 1993, à l'ouverture de l'Année internationale de la famille;

15. *Décide également* que, à compter de 1994, le 15 mai de chaque année marquera la Journée internationale des familles;

16. *Prie* la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et la Commission de la condition de la femme de faire figurer à l'ordre du jour de leurs sessions de 1993 ou 1994 l'examen des principes et objectifs de l'Année, dans le contexte des principaux domaines dont elles traitent, et de proposer des mesures spécifiques de suivi concernant les droits de l'homme, les questions de population et la promotion de la femme, en tant que ces domaines touchent les questions relatives à la famille ou sont touchés par elles, y compris les éléments relatifs à la famille de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994, du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Copenhague les 11 et 12 mars 1995, et enfin de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se tiendra à Beijing du 4 au 15 septembre 1995;

17. *Décide en outre* de consacrer, à sa quarante-neuvième session, en 1994, deux séances plénières à la mise en œuvre des activités de suivi de l'Année et de donner à ces réunions le titre de conférence internationale sur les familles, celle-ci devant se tenir à un niveau de décision approprié, à l'échelle mondiale, conformément aux règles et pratiques de l'Assemblée générale;

18. *Engage* les Etats Membres ainsi que les autres participants à la célébration de l'Année à faire de 1994 une occasion spéciale de se mettre au service des familles du monde, dans la quête d'une vie meilleure pour tous, sur la base du principe de subsidiarité qui veut que les solutions aux pro-

blèmes soient recherchées à l'échelon le plus bas possible de la structure sociale;

19. *Lance un appel* pour que soit organisée une campagne concertée de promotion et d'information au profit de l'Année, aux échelons national, régional et international, avec une forte participation des médias;

20. *Prie* le Secrétaire général :

a) De solliciter les avis des Etats membres de la Commission du développement social quant à l'opportunité d'élaborer une déclaration sur le rôle, les responsabilités et les droits des familles à l'occasion de l'Année;

b) De prévoir des ressources adéquates, y compris en personnel, en procédant à des réaffectations dans le budget-programme proposé pour l'exercice 1994-1995, en vue d'assurer l'incidence voulue à la célébration de l'Année et aux activités de suivi, en proportion de l'importance de ses principes et de ses objectifs;

c) De continuer de prendre des mesures spécifiques, par le biais de tous les moyens de communication à sa disposition, et notamment dans le cadre du Département de l'information du Secrétariat, pour donner une large publicité aux préparatifs et à la célébration de l'Année et pour renforcer la diffusion d'informations à ce sujet;

d) De faire rapport sur la célébration de l'Année aux niveaux national, régional et international et de soumettre des propositions spécifiques de suivi de l'Année, y compris un projet de plan d'action, si cela est jugé opportun, à sa cinquantième session;

21. *Décide d'examiner* la question de l'Année internationale de la famille à sa cinquantième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, au titre de la question intitulée « Développement social ».

112^e séance plénière
20 septembre 1993

NOTES

¹ En conséquence, la résolution 47/20, qui figure à la section II des *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 49 (A/47/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 47/20 A.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23)*, chap. II, sect. A.

³ Voir A/46/231, annexe, appendice.

⁴ Voir A/46/550-S/23127, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991*, document S/23127.

⁵ A/47/908.

⁶ En conséquence, la résolution 47/120, qui figure à la section II des *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 49 (A/47/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 47/120 A.

⁷ A/47/277-S/24111; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992*, document S/24111.

⁸ S/25036; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992*, document S/25036.

⁹ S/25493; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1993*, document S/25493.

¹⁰ A/48/349-S/26358; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26358.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour, document A/47/863.

¹² *Ibid.*, document A/47/851-S/25045, annexe.

¹³ *Ibid.*, document A/47/864.

¹⁴ *Ibid.*, document A/47/852-S/25046, annexe.

¹⁵ *Ibid.*, document A/47/923.

¹⁶ Voir A/47/933.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour, document A/47/953.

¹⁸ *Ibid.*, document A/47/948-S/25793, annexe.

¹⁹ *Ibid.*, document A/47/954.

²⁰ *Ibid.*, document A/47/950-S/25796, annexe.

²¹ *Ibid.*, document A/47/976.

²² *Ibid.*, document A/47/973-S/26039, annexe.

²³ E/CN.5/1993/3.

²⁴ *Ibid.*, par. 30.

²⁵ Voir E/CN.5/1993/6.